



Convention entre Grand Chambéry et la commune de Saint-Jean-d'Arvey

Location d'un local de stockage pour le service des eaux

Janvier 2019

GRAND CHAMBERY

DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

298 rue de Chantabord – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 70 - grandchambery.fr -  @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Entre

La Communauté d'agglomération **Grand Chambéry**, dont le siège est situé 106 allée des Blachères - CS 82618 - 73000 Chambéry,
représentée par M. Jean-Maurice VENTURINI vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement,
dûment habilité par décision n ° du Bureau du 21 février 2019,

d'une part,

Et

La commune de Saint-Jean-d'Arvey représentée par son Maire, Monsieur Jean-Charles METRAS,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Depuis le mois d'avril 2015, le service des eaux exploite les ouvrages et les réseaux d'eau de la commune de Les Déserts.

Afin de rationaliser et d'optimiser les déplacements en période hivernale sur le plateau de la Leysse, la mairie de Saint-Jean-d'Arvey met des locaux techniques et de stockage à disposition du service des eaux, à titre onéreux.

Une convention régissant les conditions de cette location a été établie pour une première période allant du 15 octobre 2015 au 15 avril 2016, puis elle a été prolongée plusieurs fois dans les mêmes conditions, jusqu'au 31 décembre 2018.

Dans l'attente d'une organisation pérenne, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention pour prolonger la location du local de stockage.

ARTICLE 1 : DESIGNATION DES LOCAUX

La Commune de Saint-Jean-d'Arvey met à la disposition de Grand Chambéry, moyennant le versement d'un loyer, un lieu de stockage de plus de 50 m2 lui appartenant, situé dans un bâtiment, 2243 route des Bauges à Saint-Jean-d'Arvey.

Ce local est principalement destiné à l'entreposage de matériel dans le cadre de l'exploitation des ouvrages et des réseaux d'eaux du plateau de la Leysse et du cœur des Bauges.

ARTICLE 2 : ENTRETIEN DES LOCAUX

Grand Chambéry déclare accepter les lieux en l'état.

Grand Chambéry s'engage à prendre en charge les frais correspondant à l'entretien courant des locaux et du matériel.

Grand Chambéry s'engage à restituer les lieux en l'état au moment du départ.

ARTICLE 3 : ASSURANCES

Grand Chambéry s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires : vol, dégradation du matériel et des locaux, responsabilité civile.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE DE GRAND CHAMBERY

Grand Chambéry s'engage à prendre soin des locaux.
Toute détérioration des locaux provenant d'une négligence grave et d'un défaut d'entretien par Grand Chambéry fera l'objet d'une remise en état à ses frais.

ARTICLE 4 : MONTANT DU LOYER

Un loyer mensuel de 150 € toutes charges comprises (eau, électricité, chauffage) sera acquitté par Grand Chambéry.

ARTICLE 6 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de 3 mois.

Lu et approuvé
Le

Le Maire de SAINT-JEAN-D'ARVEY,
Jean-Charles METRAS

Le Vice-président,
Jean-Maurice VENTURINI